

Réunion du 23 avril 2026

Convocation du 16 avril 2026



-Délibération C/26-07

Le Comité Syndical de Territoire d'énergie 90 s'est réuni en séance publique en session ordinaire le vingt-trois avril deux mille vingt-six à dix-huit heures, à la Maison du Peuple de Belfort, sur convocation du Président sortant et sous la présidence de Jean-Pierre CLAVEQUIN, doyen d'âge, conformément aux dispositions de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Etaient présent(e)s :

ABDOUN SONTOT Lounès – ALLIMANN Jérôme – BAPST Vanessa – BASBAS Farida – BATISSE Arnaud – BEAUFREZ Laurent – BEKHEIRA Michel – BELIN Jackie – BENISID Djamel – BLONDE Marc – BOUILLLOT Nathaël – BOURQUIN Jean-Luc – BOUSBAINE Farid – BRESSON Gérard – CARVALHO José – CASADEI Isabelle – CHARRON Mickaël – CHARTAUX Caroline – CHENUT Roger – CHEVALIER Yoann – CHOPARD Makara – CLAVEQUIN Jean-Pierre – COLOMBIE Nathalie – CORDIER Aurélien – CORDIER Benoît – CORTI Robert – COURTOIS Christian – CRELEROT Olivier – DAVAL Coralie – DAVID Emmanuel – DEFACHE Gaël – DELIMOGE Sylvain – DUCROZ Eric – DUPREZ Jean-Jacques – DERNONCOURT Cédric – DUPONT Jean-Michel – FLUCKIGER Stéphane – FORNI Syndie – FRESET Valérie – GASSER Claudine – GAUMEZ Pascal – GAUTHIER Evelyne – GAVOILLE Richard – GIDA Jean-Philippe – GODEAU Jean-Pierre – GERARD Jacques – GOURONNEC Alain – HAMLIL Hamid – HENZELIN Michel – HOARAU Benjamin – JACQUEMIN Roland – JARDOT Nicolas – JEIMI Samir – JUHIN Michaël – KLEIBER André – KOKCU Ethem – LAURENT Philippe – LECHINE Jean-Baptiste – LUTHY Damien – LEFAGE Séverine – LEGROS Philippe – MADRU PARCJEMINEY Dorothée – MANGIN Eric – MARTIN Danielle – MARTINEZ Jean – MICHELAT Isabelle – MICHELI Evelyne – MIOTTE Arnaud – MOUHOT Carine – MULLER Danielle – MULLER Gilles – MUNIER Bruno – MUNIER Daniel – MURAT Mickaël – NGUYEN DAI Luc – NICOT Francine – OLECH Robert – PAQUIT Philippe – PATAILLOT Grégory – PAULIN Jean-Christophe – PAYSAN Sébastien – PARTY Claude – PEDRO Lopez – PERREZ Simon – PERREZ Thierry – PFHURTER Florence – PIEMONTESE Sébastien – PRENAT Pascal – PY Emmanuelle – RAMEY Eric – RICHE Emmanuel – RIO Eric – ROBERT Charlène – SACKSTEDER Didier – SALOMON Michèle – SANTUCCI-JOSSE Sylvie – SARRET Claudine – STABILE Marie – THOMAS Alex – TISSIER Michel – VAUDOUX Céline – VIVOT Sébastien – VOELIN Gilles – VOILLAND Nicolas – WEISS Eric – WIDMER Eric – ZUPRANSKI Aurélien

Etaient excusé(e)s :

BAILLIF Marie-Josée – BITSCH Simon – BOURGEOIS Marina – BOUCARD Ian (*pouvoir à Arnaud MIOTTE*) – BOURQUARD Jonathan – CESCO Bruno – CODDET Christian (*pouvoir à BLONDE Marc*) – COMMENT Pierre-Alain – CORTINOVIS Gilles (*pouvoir à MARTINEZ Jean*) – COURBOT Francis (*pouvoir à FRESET Valérie*) – DEMOUGE Cyrille – DINET Monique (*pouvoir à PAYSAN Sébastien*) – FERRIOT Mickaël (*pouvoir à NICOT*)

Francine) – GRANDHAYE Alexis - GREGUOR Olivier - HECKEL Nicole (*pouvoir à NGUYEN DAI LUC*) – JOLIVET Romain – NICLOSSE Kévin - ROUSSE Frédéric (*pouvoir à MANGIN Eric*) – SANDERRE Jean-Jacques - SCALAMANDRE Carlo – SCAPIN Mélinda (*pouvoir à CHARTAUX Caroline*) - SENE Claire (*pouvoir à VIVOT Sébastien*) -URUTIA Yoane - YODER Denise (*pouvoir à KLEIBER André*).

Etaient absent(e)s non excusé(e)s :

DEGOUL Samuel – DOUCEY Xavier - DUBOIS Régis - GHADDAR Abdallah – GONZALEZ Manuel - HEIDET Jean-Daniel - MANCILLA Lionel – MARCONNET Didier - MARI Maxime – MARQUIS Philippe - MARTIN Bruno - PETERSCHMITT David –PRENEZ Roland – THEUBET Camille – VALLET Xavier - ZEKKAN Nadia

107 délégué(e)s présent(e)s - 25 délégué(e)s excusé(e)s – 11 pouvoirs

Le nombre de suffrages exprimé maximum est donc de 118 à l'ouverture de la séance.

Assistaient :

DUMAS Vincent - GAIFFE Eliane -TERRAL Zine - TRIGNAU Sébastien -
BOILLON Valentin - BREUILLLOT Armelle – CAVAGNAC Aurélien - HOSATTE Francine – LAURENT Jean-
Christophe - LOMBARD Nathalie – OUBAID Nabila – RIGOULOT Stéphane – SIVAC Adem - WIEDER Christelle

000000

Le Président certifie que le compte-rendu de cette délibération sera affiché au siège du syndicat à compter du 28 avril 2026.

Délégation de pouvoirs au Bureau

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux syndicats de communes ;
- l'article L.5211-10 du CGCT relatif aux délégations consenties par l'organe délibérant à l'organe exécutif ou au bureau ;
- les statuts de Territoire d'énergie 90 ;
- l'intérêt de faciliter la gestion courante du syndicat en permettant au bureau syndical de prendre certaines décisions relevant du comité syndical ;

Considérant :

- que le CGCT permet au comité syndical de déléguer au bureau syndical une partie de ses attributions ;
- que, pour faciliter la gestion courante, il est opportun d'accorder une délégation aussi large que le permet la loi ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

Article 1 – Objet de la délégation

Le comité syndical délègue au bureau syndical **toutes les compétences qu'il est légalement autorisé à déléguer**, conformément à l'article **L.5211-10 du CGCT**, pour la durée du mandat en cours.

Cette délégation porte notamment sur :

- la préparation et l'exécution des décisions du comité syndical ;
- la gestion administrative, financière, technique et opérationnelle du syndicat ;
- la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics dans les limites prévues par la loi ;
- la signature de conventions, accords, avenants et protocoles n'entrant pas dans les compétences exclues par la loi ;
- la gestion du patrimoine mobilier et immobilier, hors actes exclus ;
- la gestion des ressources humaines relevant du syndicat ;
- la représentation du syndicat en justice et la possibilité de transiger dans les limites légales ;
- toute autre compétence pouvant être déléguée en vertu du CGCT

Article 2 – Compétences exclues de la délégation

Conformément à l'article **L.5211-10 du CGCT**, demeurent **exclusivement** de la compétence du comité syndical :

- le vote du budget, l'approbation du Compte Financier Unique ;
- la fixation des taux, tarifs et redevances ;
- les décisions relatives au périmètre du syndicat ;
- l'approbation et la modification des statuts ;
- les décisions d'aliénation ou d'acquisition immobilière ;
- les emprunts ;
- toute autre compétence que la loi interdit de déléguer.

Article 3 – Information du comité syndical

Le président rend compte au comité syndical, à chaque séance, des décisions prises par le bureau syndical dans le cadre de la présente délégation.

Article 4 – Durée

La présente délégation est accordée pour la durée du mandat du comité syndical, sauf décision contraire ultérieure.

Article 5 – Exécution

Le président du syndicat est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément aux dispositions en vigueur.

Vote

- | | |
|--|-----|
| ▪ Nombre de délégués présents + pouvoirs : | 100 |
| ▪ Abstention : | 0 |
| ▪ Nombre de votants : | 100 |
| ▪ Nombre de suffrages déclarés nuls : | 0 |
| ▪ Majorité absolue : | 51 |


La présente délibération attribuant une délégation de pouvoir au Bureau est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Meroux-Moval le 27 avril 2026

Le Président,

Arnaud MIOTTE

 **Territoire d'énergie 90**
1 avenue de la Gare TGV
Tours 5 - La Jonxion 1
90400 MEROUX